

FICHE D'OPPORTUNITÉS

GRUPE CONSULTATIF
POUR LA MOBILISATION
DES FINANCEMENTS
DU PND 2021-2025

AGRO-INDUSTRIE – FILIERE RIZ



CEPICI :

Tél. : (225) 27 20 30 68 63

E-mail : opportunités-projets@cepici.ci

Ministère du Plan et du
Développement / Direction Générale
du Plan

Tél. : (225) 27 20 25 88 61

E-mail : gcpnd2022@gmail.com

AGRO-INDUSTRIE – FILIERE RIZ

DESCRIPTION DU SECTEUR

Le gouvernement ivoirien ambitionne d'assurer l'autosuffisance en riz de bonne qualité avant 2025 et faire du pays l'un des plus gros exportateurs africains de riz à l'horizon 2030.

Le riz représente 6 à 8% des productions vivrières et la consommation est estimée à 2,7 Mt (2019/2020) pour une production de 1 481 182 tonnes de riz Paddy avec un volume de 962 768 tonnes de riz blanchi en 2020.

L'un des objectifs du Plan National de Développement (PND 2021-2025) est de faire progresser le taux d'accroissement annuel de la production de riz blanchi de 50% à 90% sur la période 2021 - 2025 et de réduire le taux de pertes post-récoltes d'environ 20% à 5% en 2025.

La nouvelle stratégie nationale de développement du riz (SNDR 2020-2030) quant à elle s'articule autour de la mise en œuvre de projets rizicoles intégrés prenant en compte la riziculture irriguée, l'aménagement et l'exploitation rationnelle des parcelles rizicoles, la production de semences à haut rendement et la mécanisation totale de la chaîne des valeurs rizicoles.

La SNDR 2020-2030 prévoit la réhabilitation de 64 barrages et des parcelles rizicoles sur environ 55 000 hectares.

LE POTENTIEL DU SECTEUR

- Le riz occupe le 3^{ème} rang des productions alimentaires après l'igname et le manioc.
- La valeur de la quantité de riz importé équivaut à environ 450 millions d'euros par an.
- 5^{ème} importateur mondial de riz.
- 2^{ème} au niveau du continent derrière le Nigeria.
- 4% de taux de croissance du PIB courant rizicole en 2020.
- Le riz représente plus de 6 à 8% de la production vivrière.
- La transformation du riz paddy en riz blanchi est assurée par un réseau de plus de 2 000 unités de transformation dont une centaine ont une capacité minimale de 1 tonne / heure.
- 326 495 ha de superficie cultivable en 2020 dont 23 618 ha de parcelles irriguées et 302 877 ha de plaines et bas-fonds contre une superficie totale de 127 673 ha 2018.
- Environ 800 000 riziculteurs.
- Pluviométrie abondante, d'un réseau hydrographie dense et de nombreux bas-fonds et terres favorables à la riziculture.
- Ventes ou location de machines et matériels pour la construction de système d'irrigation, de captage et de stockage des eaux de pluie.
- Vente ou location de machines, matériels et équipements de mécanisation agricole et de traitement post-récolte.

QUELQUES PROJETS :

PPP :

- Installation de six (06) pôles rizicoles.

PRIVÉS :

- Projet de développement d'infrastructures de stockage et d'entreposage de grains en Côte d'Ivoire.
- Projet de transformation locale et industrielle de riz paddy.
- Projet de développement rural intégré de la plaine de San Pedro.



LES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENTS

- Installation de centres de mécanisation ou renforcement de centres existants : unités d'assemblage de pièces détachées ou de fabrication de machines.
- Installations d'entreprises de maintenance et de réparation du matériel agricole.
- Installation d'unité de décorticage de riz (30 prévues dont 8 à rechercher).

INFRASTRUCTURES DE SOUTIEN AU SECTEUR :

- Taux de couverture nationale à l'électricité 88,7%, l'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire en 2024 et porté à 3428 MW la puissance installée.
- Autoroute du Nord disponible, dont le tronçon Yamoussoukro - Bouaké est en cours.
- Existence de l'autoroute Abidjan-Bassam en cours de prolongement à Bonoua dans le cadre du corridor Abidjan-Lagos.
- Construction de l'autoroute Abidjan-San Pedro prévue.
- Existence du Chemin de Fer Abidjan-Ouagadougou.
- Construction de chemin de fer prévu entre Man et San Pedro.
- Existence de deux (02) Ports Autonomes en Cours de Modernisation.
- Existence du marché de gros de Bouaké.
- Construction du marché de gros de Korhogo.
- Construction de sept (07) centres de groupage et de collecte autour des marchés de gros de Korhogo et de Bouaké.
- Reconstruction de 18 marchés de détail incendiés (Abobo, Aboisso, Agboville, Bouaké, Boundiali, Dabou, Daloa, Ferké, Gagnoa, Guiglo, Katiola, Korhogo, Man, Mankono, Soubré, Toumodi Et Yamoussoukro).
- Réhabilitation de sept (07) marchés de détail (Adzopé, Bondoukou, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Duokoué et Séguéla).
- Une (01) zone industrielle disponible (Séguéla).
- Trois (03) zones industrielles en développement (Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo).
- 26 zones industrielles à développer.

LES RÉGIONS CONCERNÉES

Poros, Bagoué, Tchologo, Hambol 1, Folon, Kabadougou, Bafing Worodougou, Bere, Tonkpi, Guémon, Cavally, Haut-Sassandra, Marahoué 2, Nawa, San-Pedro, Gbokle, Goh, Loh-Djiboua, Agneby-Tiassa, La Me, Sud-Comoe, Gbeke, Iffou, N'zi, Moronou, Hambol 2, Marahoué 1, Bounkani, Gontougou, Indénie-Djuablin, Yamoussoukro / Didievi, Abidjan, Grands Ponts.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INCITATIF

1. Cadre réglementaire / Institutions publiques.

- Décret n°84-934 du 27 juillet 1984 modifié par le décret 92-14- 8 Janvier 1992 portant création de l'OCPV Office de l'aide à la Commercialisation des Produits Viviers.
- Loi n° 97-721 du 23 décembre 1997, relative aux coopératives.
- Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire (LOACI) 1 en 2015 afin de mettre en place le cadre d'intervention dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.
- Création de l'Agence pour le Développement de la filière Riz (ADERIZ) par décret n° 2018-10 du 10 janvier 2018.
- Création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) par décret n°2016-590 du 03 août 2016 en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Loi sur le foncier rural et d'améliorer le processus d'obtention du certificat foncier.

2. Filière éligible au Code des Investissements.

La Côte d'Ivoire s'est dotée, depuis Août 2018, d'un nouveau code des investissements. Le code des investissements établi par l'ordonnance N°2018-646 du 1er Août 2018, est un ensemble de mesures incitatives mises en place dans le souci d'adapter le régime des investissements privés aux nouvelles données de l'économie, notamment aux perspectives de croissance. La filière riz est éligible au code des investissements susmentionné.

3. Incitations fiscales offertes durant les phases d'implantation et d'exploitation de l'investissement

- Exonération partielle des droits de douane.
- Exonération et/ou suspension de TVA.
- Octroi de crédits d'impôts.
- Exonération partielle ou totale de l'Impôt sur les sociétés sur une période allant de 5 à 15 ans.
- Exonération d'impôts et taxes divers.

LES ACTEURS CLÉS DU SECTEUR / QUELQUES LIENS UTILES

- Ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.ci
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME : www.commerce.gouv.ci
- Centre National de Recherche Agronomique : www.cnra.ci
- Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole : www.firca.ci
- Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire : www.cepici.gouv.ci/fr
- Portail Unique des Services à l'Investisseur : www.225invest.ci
- Agence pour le Développement de la Filière Riz : www.ondr.ci
- Comité National de Pilotage des Partenariats Publics-Privés : ppp.gouv.ci